INSTRUCTIONS

Comment remplir cette demande

L'EN-TÊTE

- Inscrivez le numéro du constat d'infraction indiqué sur l'avis de jugement ou le bref d'exécution;
- Inscrivez vos noms, prénoms, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse;
- Cochez ou inscrivez le nom du poursuivant dans l'espace prévu à cette fin;

LES FAITS (Les numéros inscrits réfèrent aux sections du formulaire portant les mêmes numéros)

1. Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'avis de jugement ou le bref d'exécution de l'huissier;

2. Inscrivez la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable ainsi que la façon dont vous avez pris connaissance dudit jugement;

   Si vous n'avez pas déposé votre demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution dans les quinze (15) jours suivant la prise de connaissance du jugement, expliquez pourquoi il vous a été impossible de présenter votre demande dans le délai prévu;

3. Expliquez pour quels motifs vous n'avez pas été en mesure de vous présenter en cour pour vous défendre. Les motifs pour lesquels vous n'avez pu présenter votre défense doivent être convaincants et sérieux;

4. Expliquez brièvement pourquoi vous contestez le bien-fondé du jugement rendu contre vous. Pour ce faire, vous devez alléguer la nature de votre défense sans en divulguer la teneur;

5. Cocher cette case si vous désirez demander au juge la suspension de la procédure d'exécution du jugement. Dites quels sont les risques que vous subissiez un préjudice irréparable si la suspension de l'exécution ne vous est pas accordée.

LES CONCLUSIONS

- Cochez les cases correspondantes aux conclusions recherchées ;
- Signez la demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution ;

LA DÉCLARATION SOUS SERMENT

- Remplissez et signez cette section devant un commissaire à l'assermentation. Un commissaire à l'assermentation est présent en tout temps pendant les heures d'ouverture au comptoir de la cour municipale.

L'AVIS DE PRÉSENTATION

- L'avis de présentation sera complété avec l'aide du commis de la cour municipale qui pourra vous indiquer la date et l'heure à laquelle votre demande sera entendue. Vous pourrez ensuite indiquer les renseignements aux espaces prévus.

NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.